

Tableau des expropriations — Ville de Fleurus									
6 ^e division, section B, section administrative d'Heppignies									
N ^o d'ordre	Indications cadastrales		N ^o d'article	Propriétaire		Nature du terrain	Contenance cadastrale	Surface expropriée	Pouvoir expropriant
	Sect.	N ^o		Nom Prénom	Domicile				
16	B	312T	2562	Becker, Alida Nathalie	Rue Diquet, Ernage 249 5030 Gembloux	Ruines	07 a 51 ca	07 a 51 ca	Intercommunale IGRETEC
17	B	315H	2647	Mercier, Michelle Renelde	Rue de Trazegnies 2 6230 Pont-à-Celles	Terre	36 a 00 ca	36 a 00 ca	Intercommunale IGRETEC
18	B	315K	2952	Delvigne, David Ghislain & Elias, Marie-Anne Madeleine	Rue Brigade Piron 151 6220 Fleurus	Maison	16 a 20 ca	16 a 20 ca	Intercommunale IGRETEC
19	B	315/02D	2805	Domaine de la SNCB/Société nationale des Chemins de fer Belges/Centre d'activités patri- moine	Rue de France 85 1060 Bruxelles (Saint-Gilles)	Hab. vacan.	22 a 71 ca	22 a 71 ca	Intercommunale IGRETEC
20	B	316A	2563	Franc, Lambert Joseph & Ver- maut, Agnès Anna	Rue Brigade Piron 49 6220 Fleurus	Terre	15 a 10 ca	15 a 10 ca	Intercommunale IGRETEC
21	B	317E	2871	Halluent, Franz	Rue René Delhaize 103 6043 Charleroi	Terre	14 a 10 ca	14 a 10 ca	Intercommunale IGRETEC
22	B	319D	2805	Domaine de la SNCB/Société nationale des Chemins de fer Belges/Centre d'activités patri- moine	Rue de France 85 1060 Bruxelles (Saint-Gilles)	Terre V.V.	01 a 00 ca	01 a 00 ca	Intercommunale IGRETEC
23	B	320E	2805	Domaine de la SNCB/Société nationale des Chemins de fer Belges/Centre d'Activités Patri- moine	Rue de France 85 1060 Bruxelles (Saint-Gilles)	Terre	1 ha 74 a 35 ca	1 ha 74 a 35 ca	Intercommunale IGRETEC

Le même arrêté prévoit qu'il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation prévue par la loi du 26 juillet 1962.

ANTOING. — Un arrêté ministériel du 22 juin 2007 arrête définitivement le périmètre du site à réaménager n^o SAR/TLP148 dit "Maison du Peuple", à Antoing (Calonne) et comprenant la parcelle cadastrée à Antoing, 6^e division, section B, n^o 36r.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ARLON. — Un arrêté ministériel du 14 décembre 2006 reconnaît le principe de l'opération de revitalisation urbaine de la caserne Callemeyn, sous réserve du respect des remarques suivantes :

- la toiture ondulée métallique prévue au-dessus de l'axe de circulation piétonne est à supprimer (le cheminement n'est pas à couvrir);
- la rampe de jonction entre l'ancien et le nouveau Callemeyn est à traiter de manière moins lourde et plus discrète;
- une occupation moins fragmentée de l'espace dit du Parade Ground est à prévoir tout en créant un espace du type du jardin anglais (l'alternance des trames est à revoir afin de concourir à l'objectif d'atténuer la rigidité générale des lieux tout en permettant une occupation occasionnelle plus importante des lieux; le kiosque, l'info box et le ponton sont à regrouper,...);
- le chemin d'eau est à supprimer;
- les entrées sur le site sont à traiter au droit du bâtiment 5U;
- l'espace situé entre les deux immeubles 5S et 5T est à aménager en espace de convivialité plutôt qu'en parking.

AUBANGE. — Un arrêté ministériel du 4 juillet 2007 annule la décision du conseil communal d'Aubange prise en séance du 30 avril 2007 par laquelle il adopte le rapport urbanistique et environnemental relative à la zone d'aménagement communal concerté dite "A la Volette/Les Longs Champs", à Halanzy.

Le même arrêté prévoit que la zone d'aménagement communal concerté dite "A la Volette/Les Longs Champs", à Halanzy, n'est pas mise en œuvre au sein de l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.